

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS Inscription ou Réinscription au BTS – Session 2016

**OUVERTURE DU SERVEUR INTERNET
du 12 octobre 2015 à 09h00 au 13 novembre 2015 à 17h00**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA AUTORISÉE
APRÈS CETTE DATE**

ATTENTION: Les inscriptions aux BTS se font uniquement par Internet.
La réglementation n'autorise pas l'inscription à plusieurs BTS à la même session.

Pour s'inscrire

www.ac-poitiers.fr (rubrique *Examens – VAE*)

ou

<https://ecc.orion.education.fr/inscnetpro/inscriptionpublic>

Pré-inscrivez-vous rapidement sans attendre les derniers jours avant la date de clôture : vous éviterez les risques d'encombrement.

Tout le courrier relatif à l'examen sera envoyé à l'adresse que vous avez saisie.

Vous devez renseigner obligatoirement une adresse mail active au moment de votre inscription.

Pensez à prévenir la division des examens si vous déménagez en cours d'année.

1 PRE-INSCRIPTION

1.1. PREMIÈRE PRE-INSCRIPTION (candidats de l'enseignement à distance, formation continue, expérience professionnelle de 3 ans).

Les pré-inscriptions s'effectuent auprès du rectorat de votre lieu de résidence, sous réserve que vous ayez suivi la formation conformément au référentiel de la spécialité (volume horaire à respecter).

a/ Deux modalités de passage

Le candidat peut s'inscrire : • soit sous la forme globale : le candidat s'inscrit à toutes les épreuves qu'il présente au cours de la même session.

• soit sous la forme progressive : le candidat ne s'inscrit qu'à certaines épreuves qu'il choisit de présenter à une même session.

ATTENTION : Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

b/ Choix des langues vivantes

Pour les langues vivantes, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, le jury doit comporter un examinateur compétent dans la langue choisie par le candidat, compte tenu de la technicité des brevets de technicien supérieur.

S'il n'est pas possible d'adjoindre un tel examinateur au jury, le candidat pourra être amené à subir l'épreuve de langue dans une autre académie ou à formuler un autre choix.

c/ Epreuves facultatives

Les notes obtenues aux épreuves facultatives, ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

1.2. REINSCRIPTION

Les candidats **déjà inscrits dans l'académie de Poitiers à la session 2015 doivent** utiliser le numéro de candidat qui leur avait été attribué. Ainsi, ils n'auront pas à ressaisir leur état civil. Il leur appartient cependant de le vérifier et de faire les modifications éventuelles.

- **Forme globale (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente)**
Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention) et s'inscrit à toutes les épreuves où la note est inférieure à 10/20.
- **Forme progressive (candidats inscrits sous cette forme à la session précédente)**
Le candidat conserve à sa demande le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice valable 5 ans à compter de la date d'obtention).
Il peut également, soit conserver et reporter dans la limite de 5 ans, à compter de la date d'obtention, les notes inférieures à 10/20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. **Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.**

1.3. MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

Pendant l'ouverture du registre, pour modifier votre inscription vous devez saisir votre n° d'inscription et votre date de naissance.

Le n° d'inscription sera alors suivi d'un n° d'ordre différent (derrière le tiret).

2 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre pré-inscription ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'écran « Récapitulatif de votre dossier » et confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « Valider votre inscription »

Un mèl comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information vous sera envoyé où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

La confirmation, accompagnée des pièces justificatives, est à retourner obligatoirement par voie postale au :

**Rectorat DEC 3 (BTS)
22, rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 POITIERS cedex**

pour le 4 décembre 2015 dernier délai

Cette date devra être respectée sous peine d'annulation de votre candidature.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les conditions et modalités d'inscription, vous pouvez prendre contact avec le :

Rectorat de Poitiers – DEC 3 / Pôle de gestion des B.T.S.
☎ 05.16.52.64.32 ou 05.16.52.64.33 ou 05.16.52.64.34 ou 05.16.52.64.65

ATTENTION

Toute absence non justifiée à une épreuve obligatoire est éliminatoire.

Poitiers, le 30 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
La chef de la division
Des examens et concours

